

△

(N° 164.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1838.

PROJET DE LOI

*Relatif aux droits d'entrée sur les fils de lin, tel qu'il a été adopté
par la Chambre.*

eopold,

Roi des Belges, etc.

Nous avons, etc.

ARTICLE PREMIER.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'importation sur les fils étrangers, celui de mulquinerie excepté, sont fixés comme suit :

	Écrus.	Blancs, teints et tois.
N° 1 à 30 fr.	15 00	18 00
31 et au-dessus	30 00	35 00

Le fil de mulquinerie commencera au n° 85.

ART. 2.

La présente loi n'aura force obligatoire que pendant trois ans.

Mandons et ordonnons, etc.